

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Vu la délibération du conseil du collège des sciences de la santé, en date du 13/02/2024, fixant les tarifs des prestations du Département des Techniques et des Recherches Chirurgicales Appliquées (DETERCA) de l'école de chirurgie ;

Considérant la tenue des prestations du DETERCA qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des prestations du DETERCA seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : Prestations du DETERCA

Structure prestataire : DETERCA / Ecole de chirurgie - Collège des sciences de la santé

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire	TVA (*) (**)	Prix T.T.C. Unitaire
Mise à disposition d'un bloc (opératoire, de recherche ou de microchirurgie) / bloc / demi-journée	500 €	20 %	600 €
Mise à disposition de salle (de cours ou de simulation) /salle / demi-journée	300 €	20 %	360 €
Mise à disposition de personnel technique (préparation, surveillance, assistance, manipulation, logistique) / jour	300 €	20 %	360 €
Mise à disposition d'instruments chirurgicaux / animal	120 €	20 %	144 €
Consommables : gants, blouses, masques, charlottes, sur-chaussures, casaques / par prestation	300 €	20 %	360 €
Utilisation des microscopes / prestation	300 €	20 %	360 €
Utilisation des endoscopes / prestation	300 €	20 %	360 €
Utilisation des simulateurs procéduraux et accessoires / prestation	300 €	20 %	360 €
Utilisation du simulateur <i>Endoscopic Lumbar Box</i> / prestation	600 €	20 %	720 €
Utilisation de mannequin en chirurgie / prestation	300 €	20 %	360 €
Amplificateur de brillance/ prestation	700 €	20 %	840 €
Porcelet / unité	300 €	20 %	360 €
Transport des animaux	200 €	20 %	240 €
Sous-produits animaux (cervelle ...)	5 €	20 %	6 €
Prémédication / animal	20 €	20 %	24 €
Anesthésie / animal / heure	72 €	20 %	86,40 €
Analgésie / animal / heure	25 €	20 %	30 €
Euthanasie / animal	5 €	20 %	6 €
Elimination des sous-produits animaux	110 €	20 %	132 €
Elimination des produits animaux / animal	300 €	20 %	360 €
Elimination de produits médicamenteux	100 €	20 %	120 €
Utilisation d'O ₂ / bouteille	240 €	20 %	288 €
Utilisation de CO ₂ / bouteille	310 €	20 %	372 €
Frais de gestion administrative	50 €	0 %	50 €
Petit déjeuner / personne / jour	5 €	20 %	6 €
Restauration (plateau repas) / personne	38 €	20 %	45,60 €
Intervention promotionnelle sous forme de stand (1 table et 4 chaises) / 10m ² / intervention	800 €	20 %	960 €

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

** : Les prestations réalisées dans le cadre d'un parcours de formation initiale ou continue sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4.4° du CGI.

Article 2. Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier ne pourra prétendre au report des prestations à une autre date et sera redevable des sommes suivantes à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat, sous déduction des acomptes déjà versés, lesquels resteront acquis à l'université de Bordeaux :

- en cas d'annulation jusqu'à trente jours inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 50 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation du 29ème jour inclusivement au 8ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 75 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation à compter du 7ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 100 % du prix total TTC mentionné au devis.

Des indemnités spécifiques d'annulation, non comprises dans les indemnités ci-dessus, peuvent par ailleurs être mentionnées au devis pour répondre aux exigences de certains prestataires.

Article 3. Abrogation

La présente décision annule et remplace la décision du 5 mars 2024.

Article 4. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 5. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 24 janvier 2025

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

